

**MAIRIE DE CHILLEURS AUX BOIS**

**☎ 02.38.39.87.06**

**Mail : mairie@chilleursauxbois.fr**

**REGLEMENT INTERIEUR DU**  
**RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE**  
**2022-2023**

- **Article 1 - Inscriptions :**

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement au préalable via le portail Famille :

- en début d'année pour bénéficier du service de restauration.
- 48 h avant maximum pour déjeuner au restaurant scolaire.

- **Article 2 - Tarifs :**

Les tarifs sont liés aux réservations qui s'effectuent obligatoirement au préalable en Mairie via le portail Famille.

Pour la réservation à temps complet ou partiel, le prix du repas réservé est fixé à 3,90 €.

Le prix du repas non réservé est fixé à 5 €.

**La facturation s'effectue au mois, selon le nombre de repas pris.**

*Le prix d'un repas adulte est fixé à 5,60 €.*

- **Article 3 - Pénalités :**

Si l'enfant déjeune sans inscription et sans réservation au préalable sur le Portail Famille, une pénalité de 10,00 € sera appliquée en sus du prix du repas de 5,00€, soit un total de 15,00 €.

- **Article 4 - Discipline :**

Lors du transport et pendant le repas, les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont confiés au personnel communal. Il est demandé aux élèves de l'école élémentaire d'être très disciplinés durant les trajets aller et retour entre l'école et le restaurant scolaire (traversée de la Grande Rue, en particulier).

Une bonne ambiance pendant le déjeuner nécessite de la part des élèves :

- Le respect d'autrui (autres enfants et personnel),
- Le respect de la nourriture.

La réciprocité s'applique également aux membres du personnel.

Le personnel de surveillance est habilité à faire respecter l'ordre afin que le temps du repas soit, autant que faire se peut, un moment de détente pour les enfants.

Comme indiqué dans la charte de bonne conduite de l'enfant, les repas non pris suite à une période d'exclusion pour comportement inapproprié, ne sont pas remboursés.

- **Article 5 - Repas :**

Les repas sont préparés par un cuisinier.

Les menus sont établis par la Commission Menus du restaurant scolaire et sont affichés à la porte des écoles chaque semaine.

Le restaurant scolaire propose une cuisine traditionnelle et collective et respecte, dans la mesure du possible, les différents cultes d'ordre religieux.

Point particulier ne concernant que les enfants de Maternelle : une serviette de table en tissu est remise à chaque enfant à l'arrivée dans le restaurant scolaire pour protéger ses vêtements. Les serviettes sont mises à disposition par la Mairie et nettoyées quotidiennement.

- **Article 6 – Plan d'Accueil Individualisé :**

Si un enfant a une allergie ou une restriction alimentaire, le PAI est **obligatoire** avant la fréquentation du restaurant scolaire (avec une photo récente de l'enfant).

Sans présentation du PAI, l'enfant sera refusé automatiquement.